



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 07 Mars 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Le tirage au sort des 1/4 de Finale effectué le jeudi 23 février 2023 à Orléans (à revoir en replay sur FFFTV) est le suivant pour nos clubs :

- USJA CARQUEFOU (U18 R1 - Ligue Pays de la Loire) – **CLERMONT FOOT 63** (CN U19)
- PAU FC (U18 R1 - Ligue Nouvelle Aquitaine) - **OLYMPIQUE LYONNAIS** (CN U19)

Ces rencontres auront lieu le dimanche 12 mars 2023.

Dans le même temps, le tirage au sort des 1/2 Finales a été effectué (voir tirage au sort sur le site internet de la FFF).

TERRAINS IMPRATICABLES (Rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, voir troisième, nous les invitons donc à bien prendre en compte l'Article 38.2 (terrain de repli) et 38.3 des R.G. de la LAuRAFoot (perte de la rencontre).

La commission restera très attentive et informe d'ores et déjà que certains clubs étant déjà à leur 3^{ème} report, elle pourra appliquer l'article 38.3 des R.G. en cas de nouveau report.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

* U20 REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 21385.2 du 05/03/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de MEYZIEU U.S. 20** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS 20, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* U16 REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 22326.2 du 05/03/2023

La Commission enregistre le **forfait annoncé de ROCHE ST GENEST** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

AIN SUD FOOT, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

*** STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points)**

La Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 28 novembre 2022 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes de Jeunes engagées en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

U20 REGIONAL 1

*** Et. S. TRINITE LYON (523960)**

Retrait de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.
Décision confirmée en appel (réunion du 4 février 2023).

U15 REGIONAL 1 – Niveau B

*** CHAMBERY SAVOIE FOOT (581459)**

Retrait de 3 (trois) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.
Décision confirmée en appel (réunion du 14 février 2023).

AMENDES

FORFAIT :

MEYZIEU U.S. 20 (504303) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21385.2 du 05/03/2023.

ROCHE ST GENEST (544208) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 22326.2 du 05/03/2023.

F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

A.S. LYON LA DUCHERE (520066) – match n° 22585.2 en U15 R1 du 05/03/2023

A.S. LYON MONTCHAT (523483) – match n° 22031.2 en U18 R2 du 05/03/2023

U.S. MONISTROL (504294) – match n° 22259.2 en U16 R2 du 04/03/2023

ROANNAIS FOOT 42 (552975) – match n° 25729.1 en U13 Critérium – Poule D – du 04/03/2023

F.C. THONON EVIAN (582664) – match n° 21671.2 en U18 R1 du 05/03/2023

R.C. VICHY (508746) – match n° 21846.2 en U18 R2 du 04/03/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance